#### VILLE DU CROTOY



Madame Jeanine BOURGAU Maire de la Ville du Crotoy

Α

Le Crotoy, le 13 septembre 2017

#### L.R.A.R

Nos réf: JB/BD/PT N°822

<u>Objet</u>: Ouverture enquête publique : incorporation dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique.

P.J: Arrêté du 6 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Je vous informe que par arrêté du 6 septembre 2017 (voir pièce jointe), la Maire de la commune du Crotoy a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, dans les formes prescrites du Code de la Voirie Routière, du Code des Relations entre le Public et l'Administration et du Code de l'Urbanisme, sur l'opération d'incorporation, dans le domaine public communal, des voies privées ouvertes à la circulation publique suivantes :

- Impasse Nampont
- Rue du Marquenterre
- Impasse du Marquenterre
- Rue de la Rivierette
- Rue des Roulettes
- Chemin du Vieux Canal
- Rue des Prés
- Rue du Calvaire
- Impasse Carnot
- Impasse du quai Léonard
- Rue des Merlettes
- Allée Beauséjour
- Chemin des Pêcheurs

Vous êtes concerné(e) par cette procédure.

Toute information la concernant pourra être obtenue auprès du responsable du projet, la commune du Crotoy.

Le projet pourra être consulté en mairie du Crotoy pendant toute la durée de l'enquête publique qui se déroulera du 07 octobre 2017 au 21 octobre 2017 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- les samedis 07/10/17, 14/10/17 et 21/10/17 de 9h00 à 12h00

ainsi que sur le site www.villeducrotoy.fr.

Vous pourrez rencontrer le commissaire enquêteur, Monsieur Erich LECLERCQ, en mairie du Crotoy, siège de l'enquête publique, les samedis 07/10/17, 14/10/17 et 21/10/17 de 9h00 à 12h00.

Vos observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse dédiée: <a href="mailto:transfertvoiespriveescrotoy@gmail.com">transfertvoiespriveescrotoy@gmail.com</a>

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Jeanine BOURGAU

Sommel \*

nvoyé en préfecture le 08/09/2011

Affiché le 08/09/2017

ID: 080-218002202-20170906-AR099 2017-AR

# ARRETE MUNICIPAL

AR N°099/2017

## **OBJET: OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE**

**OPERATION**: Incorporation dans le domaine public communal des voies privées suivantes ouvertes à la circulation publique:

- Impasse Nampont
- Rue du Marquenterre
- Impasse du Marquenterre
- Rue de la Rivierette
- Rue des Roulettes
- Chemin du Vieux Canal
- Rue des Prés
- Rue du Calvaire
- Impasse Carnot
- Impasse du quai Léonard
- Rue des Merlettes
- Allée Beauséjour
- Chemin des Pêcheurs

Le Maire de la Ville du Crotoy,

VU le Code de la Voirie Routière (CVR) et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 et R.134-30;

VU le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment son article L.138-3 : transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation ;

VU la délibération du Conseil Municipal adoptée en séance publique le 10 juillet 2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal adoptée en séance publique le 22 juin 2017 ; CONSIDERANT que l'incorporation dans le domaine public communal des voies

- Impasse Nampont
- Rue du Marquenterre
- Impasse du Marquenterre
- Rue de la Rivierette
- Rue des Roulettes
- Chemin du Vieux Canal
- Rue des Prés
- Rue du Calvaire
- Impasse Carnot
- Impasse du quai Léonard
- Rue des Merlettes
- Allée Beauséjour
- Chemin des Pêcheurs

est conditionnée par les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteurs à 2017-AR l'issue de la procédure d'enquête publique ;

### ARRETE

<u>Article 1</u>: Il sera procédé, dans la commune du Crotoy, à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public des voies :

- Impasse Nampont
- Rue du Marquenterre
- Impasse du Marquenterre
- Rue de la Rivierette
- Rue des Roulettes
- Chemin du Vieux Canal
- Rue des Prés
- Rue du Calvaire
- Impasse Carnot
- Impasse du quai Léonard
- Rue des Merlettes
- Allée Beauséjour
- Chemin des Pêcheurs

## Article 2 : Le dossier d'enquête comprend :

- La délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2013,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2017,
- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert est exigé,
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie.
- Un plan de situation,
- Un état parcellaire,
- Le présent arrêté municipal prescrivant l'enquête publique.

Un avis de dépôt du dossier est notifié aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies (article R.141-7 du CVR).

L'arrêté du Maire du Crotoy est publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout procédé, 15 jours au moins avant ouverture de l'enquête publique et tout au long de l'enquête. Il en est de même de l'avis d'enquête publique qui fait connaître l'ouverture de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité est certifié par le Maire.

L'avis d'enquête publique est publié dans un journal local plus de 15 jours avant le début de l'enquête, pour la première insertion.

<u>Article 3</u>: L'enquête publique se déroulera à la mairie du Crotoy pendant 16 jours consécutifs du samedi 07 octobre 2017 au samedi 21 octobre 2017 inclus.

<u>Article 4</u>: Monsieur Erich LECLERCQ, commandant de gendarmerie à la retraite, se tiendra à la disposition du public en mairie du Crotoy, pour recevoir les observations, selon les permanences suivantes :

- Le samedi 7 octobre 2017 de 9h00 à 12h00,
- Le samedi 14 octobre 2017 de 9h00 à 12h00,
- Le samedi 21 octobre 2017 de 9h00 à 12h00.

Erivayé en préfecture le 08/09/2017

Reçu en préfecture le 08/09/2017

Affiché le 08/09/2017

ID: 080-218002202-20170906-AR099\_2017-AR

Article 5: Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public à la mairie du Crotoy où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les samedis 07/10/17, 14/10/17 et 21/10/17 de 9h00 à 12h00 ou sur le site : <a href="www.villeducrotoy.fr">www.villeducrotoy.fr</a>. Le public pourra y consigner ses observations par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Les observations pourront aussi être transmises par correspondance à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, ou par courriel à l'adresse dédiée: transfertvoiespriveescrotoy@gmail.com.

Elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public.

<u>Article 6</u>: A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le commissaire enquêteur transmettra au Maire du Crotoy son rapport d'enquête publique et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois.

<u>Article 7</u>: Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer, par délibération, sur ce projet, au vu du rapport d'enquête publique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

<u>Article 8</u>: Le rapport d'enquête publique établi par le commissaire enquêteur et le dossier intégral de cette opération seront tenus à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la sous-préfecture d'Abbeville et ce durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

<u>Article 9</u>: Les frais d'enquête et de rémunération du commissaire enquêteur sont à la charge de la commune du Crotoy bénéficiaire de la rétrocession.

Fait à LE CROTOY, le 06 septembre 2017

Le Maire

 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

 Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Plo Le Maire, absent Jeanine BOURGAU Soon 2005 Y GNOGE Adjoint of topus

Fait à le Crotoy, le 6 septembre 2017